



APPEL A PROJET REGIONAL

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE - EIT

2020-2021

Pour la transition écologique des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Table des matières

L'ECONOMIE CIRCULAIRE : MOYEN DE LA TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE	2
L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (EIT).....	3
1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'APPEL A PROJET	5
VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN PHASE D'EMERGENCE	5
VOLET 2 : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN PHASE DE DEVELOPPEMENT OU DE CONSOLIDATION	7
VOLET 3 : SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INNOVANTS	9
2. CIBLES ET PROJETS ELIGIBLES	9
3. NIVEAU D'AIDE	10
ETAPE 1- ENVOI DE LA NOTE DE CANDIDATURE	12
ETAPE 2- INSTRUCTION DES CANDIDATURES.....	12
ETAPE 3 - DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION	12
ETAPE 4 -VALIDATION DU PROJET ET VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	13
6. ENGAGEMENTS DES LAUREATS ET COMMUNICATION	13
7. CONTACTS	14

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : MOYEN DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les acteurs d'un territoire : collectivités, acteurs économiques, entreprises, consommateurs change profondément. Nous assistons à l'émergence d'une société digitale, mondialisée et structurée en réseaux, mais encore trop peu réactive vis-à-vis des contraintes croissantes de finitude et de renchérissement des ressources... L'avenir va donc conduire à une mutation profonde des organisations (tant locales que mondiales) et des modes de vie.

L'économie circulaire permet de relever ces défis. Elle vise à remplacer l'économie dite linéaire par un nouveau modèle qui permet de limiter l'usage et le gaspillage des ressources tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de la fabrication des produits. **Pour s'adapter, rester compétitives et continuer à se développer**, les entreprises doivent se saisir de cette opportunité. Pour **dynamiser leur politique locale de développement économique, participer à la création et/ou au maintien d'emplois locaux non délocalisables, pour garantir l'intérêt général autour de l'optimisation des ressources**, les collectivités doivent également se saisir de cette opportunité.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : 3 DOMAINES - 7 PILIERS



Face à ces nouveaux défis, et pour permettre aux acteurs de la région de saisir les opportunités qu'offre une économie circulaire, la Région et l'ADEME s'associent pour proposer le présent appel à projet.

Cette action s'inscrit dans le cadre fixé par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Pour la Région, cette politique s'inscrit de manière transversale dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique au travers du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de planification au travers du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En matière de politique économique, la Région a fait le choix de mettre le développement économique au service de la transition écologique et, comme moyen de cette transition, de soutenir l'économie circulaire et la responsabilité sociétale des entreprises. L'économie circulaire permet le déploiement de manières de produire, de commercialiser et de consommer plus sobres en ressources ; et la RSE, par la prise en compte des impacts sociaux et sociétaux qu'elle implique, rend possible une transition écologique acceptable par les salariés et les territoires.

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources d'un territoire, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de matière, de déchet mais aussi d'équipement et d'expertise, via une approche pragmatique qui considère qu'à une échelle géographique donnée (zone industrielle, agglomération, département...), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut **réduire son impact environnemental** en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère.

Concrètement, l'EIT se traduit par **l'animation d'une démarche** mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations..., afin d'optimiser l'efficacité économique et l'usage des ressources du territoire, en développant des synergies, initiant de la mutualisation de moyens, de services, et du partage d'infrastructures. L'EIT peut même contribuer à l'émergence d'activités intermédiaires entre émetteurs et consommateurs.

Une démarche EIT peut se dérouler à **différentes échelles territoriales** (zone d'activité, zone industrielle, agglomération, bassin de vie...). Des **approches par secteur d'activités** (approche filière) peuvent également être envisagées.

Ces démarches mobilisent de nombreux acteurs au sein d'une **gouvernance partagée** : collectivités (EPCI), chambres consulaires, agences de développement économique, associations d'entreprises, entreprises en recherche de performance économique, sociale et environnementale...

Elles ont pour objectifs de permettre la **mise en œuvre d'une ou plusieurs synergies** de substitution (matière et énergie) et/ou synergies de mutualisation (foncier, logistique, achat, RH...) :

- Les **synergies de mutualisation** reposent sur des approvisionnements communs, des services communs et des partages d'équipements ou de ressources (foncier, Ressources Humaines, moyens logistiques, mobilité, matière, énergie...);
- Les **synergies de substitution** portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités (par exemple : déchet devenant ressources, réseaux de chaleur...).

C'est ainsi que vos déchets et co-produits peuvent devenir une matière première dans une autre activité, ou que votre énergie peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin.

L'EIT, par ses démarches collectives menées sur un territoire en vue d'en optimiser les ressources, réconcilie développement économique et meilleur usage des ressources, en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires. Les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'EIT constituent ainsi des enjeux forts, tant pour les entreprises (compétitivité) que pour les collectivités (attractivité territoriale).

 Présentation de l'EIT et des outils (ACTIF/PTSI/ELIPSE) site ADEME : <https://www.youtube.com/watch?v=NvnR3iLCtuw>

Une animation au niveau national :

Les démarches d'EIT se sont rapidement développées sur le territoire national, avec plus d'une centaine d'initiatives recensées en décembre 2018. Cette dynamique a conduit l'Etat et l'ADEME à créer, fin 2017, un réseau national des acteurs de l'EIT, le **réseau SYNAPSE**, afin d'offrir aux porteurs de projets une instance de concertation, d'échanges, de capitalisation et de diffusion d'outils facilitant la mise en œuvre de démarches d'EIT. Ce réseau, regroupant plus de 200 acteurs de l'EIT, dispose d'une plateforme www.reseau-synapse.org et d'une équipe d'animateurs dédiées

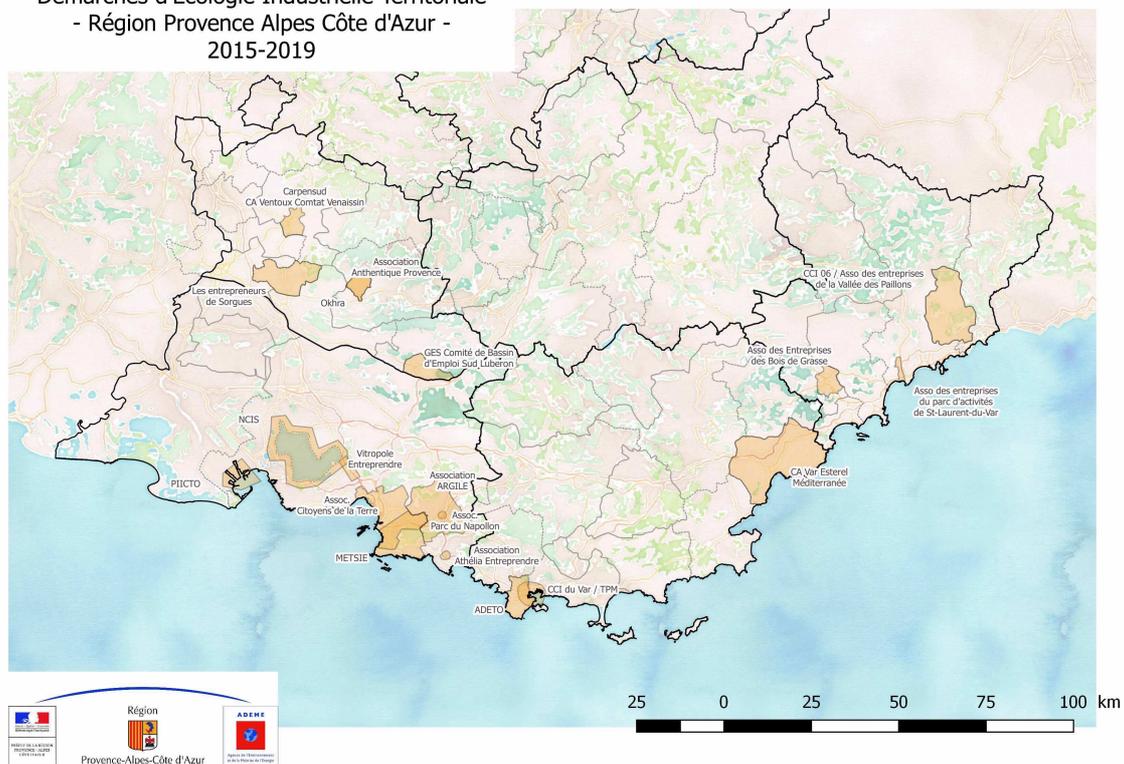


Une dynamique régionale :

La direction régionale de l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutiennent depuis 2015 des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale. Une vingtaine de démarches EIT est actuellement en cours sur le territoire régional. Les porteurs de projets sont des associations de zones d'activités, clubs d'entreprise, des Chambres consulaires ou des EPCI. Ces démarches associent les entreprises, recensent leurs besoins et développent des projets de mutualisation ou de substitution de matières premières par des matières recyclées, à l'échelle d'un territoire ou d'une filière.

Le réseau régional Ecologie industrielle et territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur mis en place depuis 2015 permet de fédérer les démarches en cours, de bénéficier du retour d'expériences de chacun, et d'élaborer des actions communes. Ce réseau est co-piloté par l'ADEME et la Région, un prestataire est chargé de l'animation du réseau pour une période de deux ans. Cette animation porte sur plusieurs axes dont l'animation et le soutien méthodologique aux animateurs de démarches d'EIT quel que soit leur niveau de maturité.

Démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale
- Région Provence Alpes Côte d'Azur -
2015-2019



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'APPEL A PROJET

Partant de l'expérience acquise au cours de ces dernières années, l'ADEME et la Région souhaitent renouveler l'accompagnement des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale sur la base des principes suivants :

- **Intégrer l'EIT dans une approche plus globale de la politique de soutien à la transition écologique** déployée à l'échelle régionale dans le cadre du partenariat ADEME-Etat – Région – Chambre de métiers et de l'artisanat – Chambre de commerce et d'industrie et Banque des territoires
- **Structurer et assurer la réussite des démarches d'EIT existantes, favoriser l'émergence de nouveaux projets** sur des territoires et ou secteurs d'activités à enjeu
- **Concrétiser les synergies et obtenir des gains environnementaux et économiques évaluables**
- **Favoriser le déploiement de projets innovants**

Le présent appel à projet vise à soutenir de manière adaptée chacune des phases qui rythment la vie d'une démarche EIT et à promouvoir l'expérimentation de nouvelles approches et/ou méthodes et/ou outils. Ainsi, trois types d'accompagnements sont proposés :

- **Volet 1 : Accompagnement de démarche en phase d'émergence et de structuration**
- **Volet 2 : Accompagnement de démarche en phase de déploiement et/ou de consolidation**
- **Volet 3 : Soutien à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux**

Quel que soit le volet dans lequel s'inscrit le projet, il devra répondre à un enjeu fort en termes d'impact environnemental et économique. Les projets intégrés dans un programme d'actions relevant du partenariat « territoire d'industrie », Contrat Transition Ecologique ou réalisés sur le territoire d'une collectivité engagée dans le Référentiel Economie Circulaire de l'ADEME seront prioritaires.

Les investissements (modification de process, création de filière de valorisation...) nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de synergies ne sont pas éligibles. Les appels à projets FILIDECHE, ProValoTri et T3E (Transitions Economique et Ecologiques des Entreprises) pourront permettre de soutenir ce type de projets.

Des chéquiers conseils pourront également être mobilisés pour évaluer et lever les premiers freins à la mise en œuvre d'une synergie de substitution.

VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN PHASE D'EMERGENCE

Ce volet a pour objectif de préparer les acteurs par **l'acculturation au concept de l'écologie industrielle et territoriale, et par la réalisation d'une étude de préfiguration à la démarche EIT.** Cette dernière doit présenter une analyse des forces/faiblesses/opportunités du territoire et analyser l'opportunité d'y lancer une démarche d'EIT en termes de jeux d'acteurs, de gouvernance, de territoire(s) identifié(s) pour déployer des actions EIT et de choix de la structure porteuse de l'animation. Elle doit également préciser les objectifs visés en termes de nombre d'entreprises à mobiliser, de nombre de synergies et de gains visés (économiques/environnementaux/emplois).

Ce soutien visera à accompagner le porteur à réaliser **une étude de préfiguration** qui devra comporter :

- **Une préfiguration de la gouvernance de la démarche** : principes de gouvernance, principaux partenaires envisagés et à impliquer, et financements envisagés ;
- **L'établissement d'un diagnostic territorial** (enjeux, potentiel et besoins du territoire et des entreprises) ;
- **L'identification, la mobilisation et l'engagement des acteurs** (approche sectorielle ou approche géographique : sélection des entreprises et/ou acteur socioéconomique à potentiel en fonction du secteur d'activité, la taille, la localisation, le potentiel de synergie, la motivation...);
- **Une analyse du jeu d'acteurs en présence sur le territoire** : quels sont les acteurs du territoire les mieux positionnés actuellement pour s'adresser aux entreprises, quels sont les potentiels partenaires à impliquer dans la démarche EIT et quelle est leur force de mobilisation (réseaux d'entreprises, ...) et leur niveau d'implication potentielle ;
- **Une analyse de la capacité du porteur de projet de la démarche EIT à mobiliser les acteurs** : il s'agit de préciser en quelle mesure celui-ci est légitime pour fédérer les acteurs du territoire et animer la démarche.
- Une explication du cheminement ayant abouti à **la sélection du ou des territoires identifiés** (mutualisation à l'échelle de plusieurs territoires envisageable, voire recommandée) ;
- **Les moyens envisagés pour l'acquisition de méthodologie** concernant la collecte de données, connaissance des flux et ressources à l'échelle du territoire (diagnostics, collecte de données, cartographie) l'animation d'ateliers collectifs ;
- **La rédaction du plan d'actions** : objectifs (nombre d'entreprises, nombre de synergies, gains) et moyens (humains et financiers) méthode et protocole de déploiement de la démarche sur la durée prévisionnelle de l'opération.

Il est recommandé que l'étude de préfiguration soit réalisée en interne pour permettre une réelle appropriation des enjeux par la structure porteuse et par l'ensemble des partenaires. Toutefois le porteur du projet peut avoir besoin d'un bureau d'études pour élargir sa perspective.

Le territoire sur lequel sera déployée l'action d'accompagnement devra comporter d'une part un nombre critique d'entreprises ainsi que des activités mettant en œuvre la transformation de matière (industrielles, artisanales, agricoles...). Ces caractéristiques du tissu économique du territoire permettront d'asseoir à terme le modèle économique de l'animation de la démarche d'écologie industrielle.

Modalités d'accompagnement :

- Au niveau technique : le porteur de projet sera intégré au réseau régional EIT et pourra ainsi bénéficier des outils proposés dans ce cadre : animation collective, accompagnement individuel, formation, parrainage, centre de ressources.
- Au niveau financier : une aide financière d'un montant plafonné à 20 000 € sur une période de dix-huit mois maximum permettant de financer des dépenses de personnel (formation, participation à des animations collectives, organisations de réunions...), des dépenses liées à de la communication et des prestations externes (études, diagnostics, AMO...) (cf chapitre dépenses éligibles et niveau d'aide)

Critères d'appréciation :

- Motivation des porteurs de projets et des parties prenantes (quantité et qualité des partenariats, phases de préparation déjà réalisées, investissement prévisionnel des porteurs...)

- Opportunité à lancer une démarche EIT, des enjeux et de l'intérêt à agir (impacts économiques et environnementaux, quantité et qualité des partenariats, nombre d'entreprises potentiellement concernées...)
- Qualité rédactionnelle du dossier et clarté de la candidature
- Objectifs visés (nombre/diversité des acteurs identifiés, potentiel de synergies, potentiel en termes de gains environnementaux/économiques...)

VOLET 2 : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN PHASE DE DEVELOPPEMENT OU DE CONSOLIDATION

Le volet 2 vise à accompagner des démarches ayant déjà un niveau avancé de structuration en vue d'une mise en œuvre ambitieuse de dynamiques de substitution et de mutualisation. Il s'agit dans ce volet d'accompagner la conduite de la démarche EIT, et pour les plus avancées de consolider la démarche en approfondissant les actions lancées et en construisant un modèle économique pérenne.

Pour pouvoir candidater à ce volet une étude de préfiguration de la démarche EIT doit avoir été réalisée. Elle doit satisfaire aux éléments décrits au volet 1. Elle peut être réalisée par le porteur de projet ce qui en favorise l'appropriation par le territoire, ou bien via l'appui d'un bureau d'études.

Les projets ayant déjà obtenu une aide au titre du cadre d'intervention EIT ADEME/Région antérieur pourront présenter une demande en consolidation sous réserve de présenter un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée, de proposer un plan d'actions opérationnel présentant des objectifs conséquents et mesurables en termes de synergies de substitution.

Il sera attendu la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la conduite de la démarche EIT reposant sur :

- La **coordination de la démarche EIT sur le terrain par un animateur ou une animatrice** : communication auprès des entreprises, animation d'ateliers/réunions/visites, la saisie des données de flux dans un outil, accompagnement à la concrétisation des synergies, au reporting de la démarche et à sa valorisation.... Il est recommandé que la personne chargée de cette mission dédie un minimum de 75% de son poste à l'EIT, toutefois ce pourcentage peut être plus faible et est à adapter à chaque cas particulier.
- Le déploiement d'une **méthodologie pour la connaissance fine et actualisée des flux** du territoire. Une **massification des données** est primordiale afin d'atteindre un seuil critique et démultiplier les opportunités de synergies. Il est donc pertinent de s'appuyer sur une base de données centralisatrice suffisamment robuste pour permettre des extractions consolidées à plusieurs échelons territoriaux.
- Des **méthodes d'animation rapides et efficaces** pour mobiliser un grand nombre d'entreprises et la mise en relation des parties prenantes de la démarche
- L'**identification de synergies innovantes**, reproductibles et pérennes
- La **mise en œuvre de plusieurs synergies** identifiées en termes de mutualisation (foncier, logistique, achat, RH...) et de substitution (ressources matérielles et énergétiques).
- Des objectifs en termes de développement économique et de création d'emplois
- La mise en place d'un système de mesure des impacts des actions, d'évaluation de la démarche et de capitalisation
- Une réflexion sur les **modèles économiques visant à pérenniser la démarche** à l'issue du financement via le présent appel à projets

Les projets retenus devront, à l'issue de ce soutien public, avoir d'une part, abouti à des actions concrètes d'envergure et évaluables (indicateurs environnementaux, et économiques) et d'autre part, avoir établi les conditions de viabilité économique de leur déploiement pérenne sur le territoire.

Modalités d'accompagnement :

- Au niveau technique : les porteurs de démarches d'EIT en phase de développement et/ou de consolidation participeront aux actions collectives proposées dans le cadre du réseau régional des acteurs de l'EIT (parrainage, animation collective, formation, centre de ressources)
- Au niveau financier : les projets éligibles pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 36 mois maximum en fonction de l'état d'avancement du projet, de son ambition, de son impact environnemental, des enjeux économiques du territoire. L'aide portera principalement sur la fonction d'animation (dépenses de personnels, accompagnement externe...), sur la communication, l'acquisition d'outil pour la gestion des flux (un plafond maximal de 2 000 €/an dédié aux frais de licences d'outils), l'aide à l'organisation d'ateliers collectifs, étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs synergies... (cf chapitre dépenses éligible et niveau d'aide)

Critères de sélection :

Dynamique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs économiques impliqués, potentiel d'entreprises mobilisables - Mobilisation des opérateurs intermédiaires de l'écosystème économique territorial (syndicats professionnels concernés, réseaux consulaires, unions patronales...) - Niveau d'implication de la collectivité territoriale - Cohérence avec les démarches environnementales éventuellement en cours portées par les collectivités du territoire (<i>labels économie circulaire ADEME, programmes locaux de prévention des déchets (PLP), Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), Projet Alimentaire Territorial (PAT), Contrat de Transition Ecologique etc.</i>). Pour cela, les candidats intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.
Qualité du plan d'actions et potentiel EIT	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et ambition du plan d'action - Définition d'un calendrier de mise en œuvre du plan d'actions - Actions déjà réalisées lors de la phase de structuration de la démarche (nature et qualité)
Valeur ajoutée du projet (emploi et économie)	Estimation des emplois créés et des gains potentiels pour les entreprises impliquées dans le projet
Contribution à la Transition Ecologique	Estimation de l'impact du projet sur la réduction de Gaz à Effet de Serre, des déchets et de la consommation énergétique, consommation des Ressources (matière, énergie, eau...), adaptation au changement climatique...
Modèle économique de pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Définition précise d'un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà des deux années de soutien public. - Modalités de gouvernance du projet

Evaluation	Engagement sur l'utilisation : - d'outil de capitalisation des outils utilisant la nomenclature des ressources nationale de référence. - de l'outil d'évaluation via le référentiel ELIPSE Engagement sur la mise en visibilité de sa démarche au sein du réseau SYNAPSE et du réseau régional EIT
------------	---

VOLET 3 : SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INNOVANTS

Au-delà de la mise en œuvre de projets d'EIT « classiques », l'ADEME et la Région souhaitent soutenir des projets innovants permettant d'expérimenter sur un territoire ou un secteur particulier à l'échelle régionale des approches, outils et/ou méthodologies nouvelles portant sur la connaissance des flux, l'animation de démarches, la mise en relation des entreprises dans la perspective de concrétisation de synergies de substitutions et/ou de massification de l'EIT sur le territoire.

Les critères d'appréciation :

- Pertinence de la solution proposée au regard des enjeux du territoire
- Fort impact environnemental attendu
- Qualité du projet au regard de la mesurabilité des impacts
- Caractère innovant, exemplaire et reproductible du projet

Le dossier de candidature devra décrire de manière précise la gouvernance, la méthodologie proposée, ses objectifs, les différentes étapes dans sa mise en œuvre, les résultats attendus, les outils de mesure et d'évaluation du projet.

Modalités d'accompagnement :

- Au niveau technique : Participation au réseau régional EIT et implication dans aux actions collectives proposées dans ce cadre (parrainage, animation collective, formation, centre de ressources)
- Au niveau financier : les projets éligibles pourront bénéficier d'une aide financière au titre du fonctionnement portant sur les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : études, animation essentiellement (cf chapitre dépenses éligible et niveau d'aide).

2. CIBLES ET PROJETS ELIGIBLES

La candidature sera portée par un coordinateur appelé « porteur de projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer la démarche EIT dans toutes ces phases.

Les porteurs de projets éligibles peuvent être :

- **Des groupements d'entreprises** : fédérations d'entreprises, les chambres consulaires, les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises ou animant des réseaux d'entreprises (clusters, pôles de compétitivité...). Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.
- **Des acteurs publics** : les collectivités territoriales* compétentes en matière de collecte de déchets et de développement économique, syndicats ou territoires de projets : Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural...et établissements publics

*Les collectivités lauréates de l'appel à projets ADEME-Région « Territoire Economie Circulaire » souhaitant se positionner sur le présent appel à projets devront préciser l'articulation ainsi que la complémentarité des projets.

Les projets éligibles devront se dérouler sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

3. NIVEAU D'AIDE

La participation financière, constituée d'aides de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera pour chacun des volets décrits ci-dessous, une subvention globale publique qui devra respecter les systèmes d'aides propres à chaque financeur ainsi que les règles communautaires et nationales d'intensités maximales et de cumuls des aides publiques.

TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM DE L'ADEME

Type d'aide	Dépenses éligibles	Activité économique			Activités non économiques
		Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprises	
Aide à la décision	Etude de diagnostic et plan d'action (plafond assiette 50 000 €)	70%	60%	50%	70%
	Etude et prestation d'accompagnement de projet (plafond assiette 100 000€)				
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation	70% <i>Aide de minimis accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13</i>			70%
	Actions de communication et de formation	50% <i>Aide de minimis accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13</i>			50%
Aides au programme d'actions des relais	Dépenses internes de personnels en charge de la mise en œuvre du programme d'actions + Petit équipement lié à la création d'un poste de chargé.e de mission + Dépenses externes de communication, d'animation et de formation liées au programme d'actions				Plafond de 24 000 €/ETP/an pendant 3 ans max + 15 000€ d'installation au poste la première année lors d'une création de poste + Plafond 20 000€/an pendant 3 ans max

L'aide de la Région est soumise au respect des modalités de calcul et de versement d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement décrites dans son règlement financier en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

Les charges de personnels statutaire de la fonction publique ne sont pas éligibles.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (*notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 et le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013*).

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité technique du présent appel à projet qui réunit l'ADEME et la Région d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Il se tiendra entre la date de dépôt de candidature et de dépôt de la subvention. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

4. CALENDRIER

	1^{ère} Session 2020	2^{ème} session 2020	3^{ème} session 2021
Date limite de dépôt de la note de candidature	2 juin 2020	02 octobre 2020	1er février 2021
Date limite de dépôt du dossier complet de demande de subvention	15 juillet 2020	30 novembre 2020	15 mars 2021

De nouvelles sessions pourront être proposées en fonction des calendriers des comités de gestion du Contrat de plan Etat-Région et des Assemblées délibérantes de la Région.

5. PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les étapes 1 et 2 constituent une phase de pré-sélection qui vise à soumettre le projet à l'expertise des services de l'ADEME et de la Région qui donnent un avis sur son opportunité et sa faisabilité.

ETAPE 1- ENVOI DE LA NOTE DE CANDIDATURE

Préalablement au dépôt formel de la demande de subvention, les candidats enverront une **note de candidature** (*trame en annexe*) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer avant les dates limites de dépôt fixées dans le tableau ci-dessus sous forme électronique à :

Région : Laurence GAUBERT – lgaubert@maregionsud.fr et secretariat-secip@maregionsud.fr

ADEME : Cécilia FLORIT - cecilia.florit@ademe.fr

L'objet du mail devra débiter par : « AAP-EIT ».

ETAPE 2- INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés.

Si la candidature :

- **est bien détaillée** et ne nécessite pas de précisions complémentaire, le candidat sera informé pour directement déposer une demande de subvention (étape 3) ;
- **nécessite des précisions complémentaires**, le candidat sera reçu en audition par le comité technique ADEME-REGION ;
- **non éligible** au présent AAP et/ou réorienté, le candidat sera informé et ne sera pas convoqué en audition.

Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas présélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats reçus en audition qui sont présélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer **un dossier de demande de subvention complet, qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition.**

ETAPE 3 - DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de cette phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention complète en précisant «**AAP-EIT**» par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional) avant les dates fixées dans le tableau ci-dessus .

- **ADEME** : le dossier de demande de subvention doit être envoyé par courrier électronique à : cecilia.florit@ademe.fr
- **CONSEIL REGIONAL** : le dossier de demande de subvention doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
Une **copie mail du dossier complet** (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à : lgaubert@maregionsud.fr

Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional :

<https://www.maregionsud.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales/generalites.html>

Les dossiers doivent être complet au moment du dépôt. Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement financier en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande de subvention . Tant que le dossier est incomplet, il ne pourra pas être présenté au vote de l'assemblée régionale.

ATTENTION : Les dépenses éligibles et susceptibles d'être prises en compte sont celles effectuées postérieurement à la **date de la demande de subvention** pour l'aide ADEME et postérieurement à 3 mois à compter de cette date pour la Région.

ETAPE 4 -VALIDATION DU PROJET ET VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise au comité de gestion CPER (Contrat de plan Etat-Région) et à la Commission permanente du Conseil régional, qui voteront ou non l'attribution de la subvention au candidat.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

6. ENGAGEMENTS DES LAUREATS ET COMMUNICATION

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant le niveau de confidentialité.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) est proposée dans le cadre du réseau régional des acteurs de l'EIT. Les lauréats s'engagent à participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

Dans le cadre de sa démarche, le lauréat s'engage :

- A s'inscrire sur la plateforme SYNAPSE : www.reseau-synapse.org
- A participer activement au réseau régional Ecologie Industrielle et Territoriale et rédiger une fiche retour d'expérience et des fiches synergies qui pourront être diffusées sur les sites institutionnels
- A utiliser l'outil national d'évaluation ELIPSE (EvaLUatlon des Performances des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale) déployé par l'association OREE : <http://www.referentiel-elipse-eit.org/>

7. CONTACTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional– Service Economie Circulaire et de Proximité

Laurence GAUBERT – lgaubert@maregionsud.fr

Dominique GIABICONI - dgiabiconi@maregionsud.fr

ADEME Direction Régionale

Cécilia FLORIT - cecilia.florit@ademe.fr

RESSOURCES – LIENS UTILES :

- ❖ Le site de l'ADEME – <https://www.ademe.fr/expertises>
- ❖ Le site du réseau national des acteurs de l'EIT, le réseau SYNAPSE : www.reseau-synapse.org
- ❖ Le portail des entreprises - Région Sud : <https://entreprises.maregionsud.fr/mon-projet/creation-developpement-reprise-transmission/mengager-dans-la-transition-ecologique/>
- ❖ Lien vers le programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur de l'économie circulaire : <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/demarche-territoriale>